

AR Prefecture **Commune de Rioux-Martin**

016-21160279 - 2023/17 - D. 2023/17 - 56
Reçu le 16/06/2023
Publié le 16/06/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**SEANCE** du lundi 05 juin 2023

À 18 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 30 mai 2023

Objet : *Motion relative au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double*

Considérant qu'une concertation / consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,

Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations en béton, tranchées de raccordement, pistes d'accès...) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune, quelles que soient les mesures de réduction),

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies,

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de l'été 2022 n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre les feux naissants ou protéger les habitations,

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,

Considérant qu'il serait utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

AR Prefecture

016-211002792-20230805-D_2023_17_0906-DE
Reçu et signé
Publié le 16/06/2023

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible de éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,

Considérant que la tres grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installation dans la forêt de la Double,

Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées,

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, pour les motifs exposés ci-dessus :

- ***DEMANDE que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié, et que l'intégralité de la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gaël PANNETIER

